

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS  
DU 23 MARS 2023**

Date de la  
convocation :  
17 mars 2023

La séance débute à  
18h00  
et se termine à 19h15

Acte exécutoire à  
compter du :  
24 mars 2023

Affichée en Mairie  
le :  
24 mars 2023

**Conseillers élus : 29**

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Étaient présents (20)**

M. FOURNIER  
M. RISSER  
Mme WAGNER  
M. NOBILE  
Mme MACAIGNE  
M. MARRELLA  
M. DUMON  
Mme KRAOUCHE

Mme KEUVREUX  
Mme COLOMBEY  
M. CHARO  
M. RUPPERT  
M. BARBARAS  
Mme DA ROCHA  
M. IAFRATE  
M. PELTIER

M. DOLBEAU  
Mme INTERRANTE  
M. VILLA  
M. BEN ARIF

Mme KRAOUCHE  
arrivée à 18h45 avant le  
vote du point 4

M. BEN ARIF départ à  
18h50 après le vote du  
point 4

**Étaient absents avec procuration (9)**

Mme MUHLMANN procuration à M. MARRELLA  
Mme SAUDRY procuration à M. NOBILE  
Mme BENCI procuration à M. RISSER  
Mme BALZER procuration à Mme KEUVREUX  
M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE

Mme MOLINA procuration à M. DOLBEAU  
Mme GATTO procuration à M. VILLA  
Mme STEINBACH procuration à Mme WAGNER  
M. BEN-ARIF procuration à Mme INTERRANTE

**Était absente excusée (0)**

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

Le Maire,

Lionel FOURNIER



**VILLE DE**



**ROMBAS**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 mars 2023**

❖ **Désignation du secrétaire de séance**

- 1) **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**
- 2) **Décisions de Monsieur le Maire**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 3) **Société Publique Locale (SPL) Destination Amnéville – avenant au pacte d'actionnaires**

**FINANCES**

- 4) **Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB 2023)**
- 5) **Rapport annuel 2022 : ORNE THD**
- 6) **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
- 7) **Subventions 2023 en faveur des associations**

**RESSOURCES HUMAINES**

- 8) **Tableau des effectifs : rectificatif**
- 9) **Participation de la ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel pour 2022**

**SCOLAIRE**

- 10) **Règlement du périscolaire**

**TECHNIQUE**

- 11) **Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section 18 parcelle 601/23 d'une contenance de 0 à 14 centiares**
- 12) **Achat de la parcelle section N°23 parcelle n°449**
- 13) **Démarche « EAU ET BIODIVERSITE » signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et participation à la distinction « Commune nature »**
- 14) **Institution du permis de démolir et des déclarations préalables pour les clôtures sur l'ensemble du territoire**

**Communications de Monsieur le Maire**

## TECHNIQUE

---

### **POINT N°13** N° 2023/03/13 – Démarche « EAU ET BIODIVERSITE » signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et participation à la distinction « Commune nature »

---

Les pesticides sont utilisés depuis de nombreuses années dans différents domaines, notamment pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voirie infrastructures routières et ferroviaires, cimetières, terrains de sport, etc....et détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Ces derniers constituent une menace pour la pollution des eaux et risquent de se retrouver dans celles destinées à la consommation humaine.

C'est pourquoi, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.
- **DECIDE** d'approuver la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et son règlement.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite charte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## TECHNIQUE

---

### **POINT N°14** N° 2023/03/14 – Institution du permis de démolir et des déclarations préalables pour les clôtures sur l'ensemble du territoire

---

Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que le bien communal situé le long du passage de la Marne, à l'angle de la rue Wilson cadastré section 18 numéro 364 était à l'usage d'espace vert.

**CONSIDERANT** que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où c'est une bande engazonnée.

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**CONSTATE** la désaffectation de ce bien

**DECIDE** du déclassement du bien sis à l'angle de la rue Wilson cadastré section 18 numéro 364 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## TECHNIQUE

---

### **POINT N°12      N° 2023/03/12 – Achat de la parcelle section N°23, parcelle N°449**

---

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition d'une parcelle cadastrée section 23 n°449 appartenant à Mme Martine THIRION. Cette parcelle, d'une superficie totale de 13 a 39 ca, est située en bordure de la RN 52 au Lieu-dit « Sous Ramonville » en zone 2AUX du Plan Local d'Urbanisme.

.../...

La commune qui est propriétaire d'une grande partie des terrains de cette zone à aménager, souhaite acquérir les quelques parcelles qui ne lui appartiennent pas et qui sont nécessaires à la réalisation de la zone d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section 23 n°449 - lieu-dit « Sous Ramonville » appartenant à Mme Martine THIRION pour un montant de 10.000 € hors frais notariés,
- **Décide** de confier à l'Etude de Maître CONRADT, Notaire à Rombas, la rédaction de l'acte notarié,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

## SCOLAIRE

---

### **POINT N°10 N° 2023/03/10 – Règlement du périscolaire**

---

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Rombas délègue à l'association AGO'RYTHMES la gestion du dispositif d'accueil périscolaire.

L'objectif de cet accueil est de répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants scolarisés, le matin avant la classe, le midi avec un service cantine et le soir après l'école et ceci dans un souci de service social.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

---

- **ACCEPTE** le règlement intérieur périscolaire et le changement tarifaire

---

Augmentation de 0.50€ pour le midi et mise en place de tarifs pour les personnes extérieures à la commune comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

<b>TARIFS EXTERIEURS</b>	<b>Quotient 1 Inférieur à 300 €</b>	<b>Quotient 2 De 301 € à 700 €</b>	<b>Quotient 3 701 à 1 000 €</b>	<b>Quotient 4 Supérieur à 1000</b>
<b>MATIN</b>	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
<b>MIDI</b>	5.50€	6.50 €	7.50 €	8.50 €
<b>GOUTER de 16h15 à 17h00</b>	2.50€	2.50 €	3.00 €	4.00 €
<b>GOUTER+ACTIVITE De 16h15 à 18h00 Départ échelonné de 17h45 à 18h00</b>	3.00 €	3.00 €	4.00 €	5.00 €

## TECHNIQUE

---

### **POINT N°11 N° 2023/03/11 – Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section 18 parcelle 601/23 d'une contenance de 0 à 14 centiares**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

## RESSOURCES HUMAINES

---

### **POINT N°8      N° 2023/03/8 – Tableau des effectifs : rectificatif**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022/12/17 en date du 15 décembre 2022 relative à la suppression et à la création de postes.

Il informe les membres présents que l'une de ces suppressions est erronée. En effet, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe a été supprimé en lieu et place d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Comité Technique, en séance du 6 décembre 2022, avait émis un avis favorable à cette suppression.

Le Maire demande à l'assemblée d'entériner cette rectification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **prend acte** de cette modification et **décide** de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en lieu et place du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

## RESSOURCES HUMAINES

---

### **POINT N°9      N° 2023/03/9 – Participation de la ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel pour 2022**

---

**VU** la circulaire du 5 mars 1993 relative à la prise en charge par les collectivités territoriales d'une partie des cotisations versées par leurs employés aux mutuelles dont ils sont adhérents,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la participation de la Ville de Rombas au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel, la Ville de ROMBAS participe à hauteur de 25 %.

Pour 2022, la participation de la Ville de ROMBAS en faveur de Gras Savoye s'élève à :  
7 329.91 €,

L'exposé entendu, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **autorise** le versement de cette contribution patronale à Gras Savoye.

---

UNION LORRAINE ROMBAS FOOTBALL : 47 000€  
VELO CLUB ROMBAS : 1500€

TOTAL : 163 525€

**ASSOCIATIONS SCOLAIRES :**

AGO RYTHMES : 215 000€  
LYCEE JULIE DAUBIE : 5000€ (déjà versée)

TOTAL : 220 000€

**ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES :**

SOUVENIR FRANÇAIS : 1500€  
UNC : 1500€  
FENCH MILITARIA MOTOR CLUB : 600€  
PATTON VICTORY AND LIBERTY WAY : 600€

TOTAL : 4200€

**ASSOCIATIONS CULTURELLES :**

AMICALE HARMONIE MUNICIPALE : 4500€  
ATELIER MUSIQUE ET DANSE : 30 000€  
MAISON DE L'ENFANCE : 173 000€  
TIFF NOTES ENSEMBLE VOCAL : 400€  
CENTRE CULTUREL PORTUGAIS : 1000€  
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE : 360 000€

TOTAL : 568 900€

**ASSOCIATIONS SOCIALES :**

AMICALE DONNEURS DE SANG : 2000€  
APEI VALLEE DE L'ORNE : 1000€  
CLCV ROMBAS : 300€  
CROIX BLEU FRANCAISE : 300€  
CROIX ROUGE FRANCAISE : 1500€  
SOLIDARITE ROMBAS : 4500€  
UNE ROSE UN ESPOIR : 300€  
ORDRE DE MALTE : 1000€

TOTAL : 10 900€

**ASSOCIATIONS AUTRES :**

AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL : 22 000€  
CLUB AMBIANCE ROMBAS : 1600€

TOTAL : 23 600€

**MONTANT TOTAL : 991 125€**

---

La CLECT prépare un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par délibérations des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée :

- Soit 2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population de la communauté de communes,
- Soit 50 % des communes représentant au moins 2/3 de la population de la communauté de communes.

La CLECT de la CCPOM a, lors de sa réunion du 30 novembre 2022, adopté son rapport définitif.

Ce rapport (joint à la présente note de synthèse) porte sur 2 points :

- La détermination du montant des attributions de compensation dérogatoires en investissement pour l'année 2022 ;
- La communication de la révision de l'attribution de compensation de fonctionnement concernant les charges « emploi ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** le rapport validé par la CLECT lors de sa réunion du 30 novembre 2022

## **FINANCES**

---

### **POINT N°7      N° 2023/03/7 – Subventions 2023 en faveur des associations**

---

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur DUMON et Monsieur RUPPERT n'ont pas pris part au vote) :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions énumérées ci-dessous :

#### **ASSOCIATIONS SPORTIVES :**

AIKIDO CLUB : 1600€  
BADMINGTON CLUB : 500€  
CLUB VOSGIEN ROMBAS : 1200€  
CORPOFORME : 750€  
EQUILIBRE ET MEMOIRE : 1000€  
GYM PLUS : 800€  
HAND BALL CLUB ROMBAS : 34 000€  
JEUNESSE SPORTIVE OUVRIERE : 23 000€  
LA FLECHE : 3000€  
PECHEURS DE LA VALLEE DE L'ORNE : 500€  
PETANQUE CLUB ROMBAS : 2400€  
PING PONG CLUB ROMBAS : 125€  
ROMBAS ATHLETIC CLUB : 5500€  
ROMBAS OLYMPIC CLUB BASKET : 38 000€  
SMIVO : 650€  
TENNIS CLUB : 1500€  
TRAINING CLUB CANIN ROMBAS : 500€

Monsieur le Maire présente les documents suivants :

- Comptes rendus financiers et techniques du fonctionnement de la délégation de service public désignée « gestion de l'infrastructure en Fibre Optique à terminaison Coaxiale » arrêtés au 30 juin 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **prend acte** des documents transmis.

## **FINANCES**

---

### **POINT N°6      N° 2023/03/6 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT)**

---

Le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, la loi n° 92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a mis en place le mécanisme des attributions de compensation.

Par ailleurs, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation (ou à la révision) du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

La CLECT de la CCPOM, installée parallèlement au passage en FPU, a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées par les communes à la CCPOM et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues,
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par la CCPOM à chacune des communes membres.

La CLECT doit obligatoirement intervenir au cours de la première année en FPU et lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de la CCPOM soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence. Il appartient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

## FINANCES

---

### **POINT N°4 N° 2023/03/4 – Débat d’Orientation Budgétaire 2023 (DOB 2023)**

Comme chaque année, conformément à l’article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, Monsieur le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ».

Ce rapport donne lieu, au Conseil Municipal, à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) permettant aux élus locaux d’avoir une vision de l’environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d’appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l’année à venir. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l’unanimité**,

- **prend acte** de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire 2023

## FINANCES

---

### **POINT N°5 N° 2023/03/5 – Rapport annuel 2022 : ORNE THD**

---

Comptes rendus financiers et techniques du fonctionnement de la délégation de service public désignée « Gestion de l’infrastructure en Fibre Optique à terminaison Coaxiale ».

L’article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l’autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d’une annexe permettant à l’autorité délégante d’apprécier les conditions d’exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l’ordre du jour de la plus prochaine réunion de l’assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le contrat de concession pour la gestion de l’infrastructure en Fibre Optique à terminaison Coaxiale délégué à la Société Publique Locale ORNE THD, par le biais d’une convention de délégation de service public prévoit la transmission des comptes rendus technique et financier à la collectivité avant le 1er janvier qui suit l’exercice considéré (les comptes sont arrêtés au 30 juin de chaque année).

Dans la perspective de la nouvelle répartition des sièges d'administrateurs qui résulterait de la réalisation de l'augmentation de capital, un avenant au pacte d'actionnaire signé le 8 juin 2021 entre les collectivités actionnaires sera mis en place pour s'accorder sur les principes de gouvernance relatifs à la présidence de la société, modifiant ainsi l'article 2 comme suit :

*« La nouvelle augmentation de capital entraînant la modification de la majorité au sein du Conseil d'administration, les Parties s'engagent, à la condition de la mise en œuvre effective du financement des investissements décrit en annexe au présent avenant, à ce que leurs représentants au Conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville votent en faveur de la nomination du Département de la Moselle aux fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société ».*

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des Collectivités territoriales, l'accord du Représentant de notre Commune à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet de modification.

Après l'exposé qui précède, sur la base du projet d'avenant portant sur le pacte d'actionnaire

- d'approuver, dans le contexte de l'augmentation de capital de la SPL Destination Amnéville, le projet d'avenant au pacte d'actionnaires à intervenir entre les collectivités actionnaires de la Société.

### **Le Conseil municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,*

*VU le projet d'avenant au pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération,*

*VU le rapport*

Après en avoir délibéré, à 24 voix « POUR » et 4 abstentions, **DECIDE**

**D'APPROUVER** dans le contexte de l'augmentation de capital de la SPL Destination Amnéville, le projet d'avenant au pacte d'actionnaires à intervenir entre les collectivités actionnaires de la Société.

## ❖ DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jonathan DOLBEAU** comme secrétaire de séance.

---

### **POINT N°1**      **N° 2022/12/1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**

---

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **15 décembre 2022** est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal **du 15 décembre 2022**.
- 

### **POINT N°2**      **– Décision du Maire**

---

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **15 décembre 2022** et qui portent le n° 94/2022 – 95/2022 01/2023 – 02/2023 – 03/2023 – 04/2023 – 05/2023 – 06/2023 – 07/2023 – 08/2023 – 09/2023 – 10/2023 – 11/2023 – 12/2023 – 13/2023 – 14/2023 – 15/2023

## ADMINISTRATION GENERALE

---

### **POINT N°3**      **N° 2023/03/3 – Société Publique Locale (SPL) Destination Amnéville – avenant au pacte d'actionnaires**

---

#### Rapport :

Par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville a arrêté le projet d'une nouvelle augmentation de capital social en numéraire, le projet de modification des statuts portant sur le capital social ainsi que le projet de modification de la composition du Conseil d'administration qui résulterait de cette opération.

Cette augmentation doit permettre de renforcer les capitaux propres de la société avec pour objectif d'assurer le financement des investissements prévus aux conventions passées avec les Collectivités actionnaires pour la réalisation des concessions de travaux et services des différents équipements en minimisant le recours à un financement bancaire.

#### Projet d'avenant au pacte d'actionnaires du 8 juin 2021

## Communications du Maire

Monsieur le Maire a fait part à l'ensemble du Conseil Municipal du courrier reçu à la mairie concernant les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2023 concernant l'école du Petit Moulin, du Rond bois et Chanteclair. Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Rombas assurera le suivi des écoles de la commune tout au long de l'élaboration de la carte scolaire.

Rombas, le 5 avril 2023

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Rombas, le 5 avril 2023

Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,  
Monsieur Jonathan DOLBEAU

**VU** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

**VU** le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

**CONSIDÉRANT** qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

**CONSIDÉRANT** qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'une déclaration préalable pour les clôtures ne seront plus systématiquement requis

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, ainsi que soumettre les clôtures à déclaration, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de rétablir ces procédures qui permettent de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti de la commune ainsi que d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** le conseil municipal :

**DÉCIDE** d'instituer, à compter de ce jour le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

**DÉCIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter de ce jour sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.